

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

POSS Plan d'organisation de la surveillance et des secours

ESPACE AQUATIQUE ATLANTIS

SOMMAIRE

1. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT	- 5 -
1.1 Caractéristiques	- 6 -
1.2 Listing téléphonique	- 7 -
2. DESCRIPTIF GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	- 8 -
2.1 Descriptif des bassins intérieurs	- 9 -
2.2 Descriptif des bassins extérieurs	- 10 -
2.3 Descriptif des installations centre de remise en forme	- 11 -
2.4 Descriptif des espaces vestiaires	- 11 -
2.5 Equipements divers	- 12 -
3. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT	- 13 -
3.1 Période d'ouverture de l'établissement	- 14 -
3.2 Horaires d'ouverture au public	- 14 -
3.3 Accueil des scolaires	- 14 -
3.4 Accueil des associations conventionnées	- 15 -
3.5 Accueil des groupes	- 15 -
4. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE	- 16 -
4.1 Personnel de surveillance	- 17 -
4.2 Zones de surveillance	- 18 -
4.2.1 Descriptif de l'espace aquatique Atlantis (voir annexe 8.10 Secteurs)	- 18 -
4.2.2 Application : nombre de surveillants	- 18 -
4.3 Procédures	- 19 -
4.3.1 Procédure d'ouverture	- 19 -
4.3.2 Procédure de fermeture	- 20 -
4.3.3 Procédure au centre de remise en forme	- 21 -
4.3.4 Procédure de surveillance	- 21 -
4.3.5 Procédure au toboggan	- 22 -
4.3.6 Procédure au pentaglis	- 23 -
4.3.7 Procédure au plongoir	- 23 -
4.3.8 Procédure lors d'un accident	- 24 -
4.3.9 Procédure d'évacuation d'urgence en présence d'une personne en situation d'handicap	- 25 -
4.3.10 Procédure lors d'altercations	- 27 -
4.3.11 Procédure lors d'un incendie / dégazage et panne électrique	- 27 -
4.4 Ouverture partielle des bassins	- 28 -
5. ESTIMATION DE LA FREQUENTATION	- 29 -
5.1 Période scolaire (estimation)	- 30 -
5.2 Petites vacances (estimation)	- 30 -
5.3 Vacances d'été (estimation)	- 31 -
6. MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE	- 32 -
6.1 Matériel de sauvetage	- 33 -

6.2 Matériel de secours	- 33 -
6.3 Identification des moyens de communication	- 33 -
7. ORGANISATION DES SECOURS	- 35 -
7.1 Identification des voies d'accès des secours	- 36 -
7.2 Identification des issues de secours	- 36 -
7.3 Identification des points d'arrêt d'urgence	- 36 -
8. ANNEXES	- 37 -
8.1 Règlement intérieur	- 38 -
8.2 Message d'alerte au public	- 47 -
8.3 Disposition concernant l'admission de groupe d'enfants	- 48 -
8.4 Descriptif de l'établissement - RDC	- 49 -
8.5 Descriptif de l'établissement - étage	- 50 -
8.6 Issues de secours et accès secours	- 51 -
8.7 Boutons d'arrêt d'urgence et remplacement extincteur	- 52 -
8.8 Emplacement alarme incendie	- 53 -
8.9 Descriptif de l'établissement - étage	- 54 -
8.10 Secteurs	- 55 -
8.11 Surveillants	- 56 -
8.12 Fiche de bilan des premiers secours	- 57 -

Le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S) est établi en référence aux textes de lois suivants :

Loi du 24 mai 1951 assurant la sécurité dans les établissements de natation.

Décret N° 77-1177 du 20 octobre 1997 modifié.

Décret N° 81.324 du 7 avril 1981

Décret N° 91.365 du 15 avril 1991

Loi 84.610 du 16 juillet 1984.

Arrêté du 26 juin 1991 relatif à la surveillance des activités aquatiques de baignade ou de natation.

Arrêté du 17 juillet 1992 relatif aux garanties de technique et de sécurité des équipements dans les établissements de baignade d'accès payant.

Loi N° 92.652 du 13 juillet 1992 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

Arrêté du 16 juin 1998 (J.O. 1.8.1998) relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant

1. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

1.1 Caractéristiques

- Nom de l'établissement : ESPACE AQUATIQUE ATLANTIS
- Adresse : ROUTE DE CORDES 81000 ALBI
- Téléphone : 05.63.76.06.09
- Adresse Email : atlantis@grand-albigeois.fr
- Propriétaire : Communauté d'agglomération de l'Albigeois
Parc François Mitterrand
81160 SAINT JUERY
- Exploitant : Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- N° d'agrément DRJS : 08110ET0024
- N° SIREN : 248 100 737
- N° SIRET : 248 100 737 000 19

1.2 Listing téléphonique

DESTINATAIRES	NUMEROS DE TELEPHONE		FAX
POMPIERS	18	112	
SAMU	15		
POLICE	17		
Communauté d'agglomération de l'Albigeois	05.63.76.06.06		<u>05.63.45.72.45</u>
Mairie d'Albi	05.63.49.10.10		
CENTRE ANTI-POISON	05.61.77.74.47		
GENDARMERIE	05.63.49.50.36		
POLICE MUNICIPALE	05.63.49.10.17		
E.D.F.	0811.010.211		
G.D.F.	0800.47.33.33		
HOPITAL	05.63.47.47.47		
Service des eaux	05.63.76.06.12		
ARS	05.63.49.24.24		05.63.49.24.21
DDCSPP	05.63.43.24.00		05.63.43.24.01
Inspection académique	05.67.76.57.81		

2. DESCRIPTIF GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

2.1 Descriptif des bassins intérieurs

(voir annexe 8.4 Descriptif de l'établissement - RDC)

L'ensemble de la structure représente une surface de plan d'eau de 1044,10 m², pour un volume de 1917,02 m³ avec une **fréquentation maximum instantanée de 1029 personnes**. Elle se décompose en :

→ Bassin sportif

- Surface de plan d'eau : 375 m² (25 m X 15 m/6 couloirs)
- Volume : 937,50 m³ (profondeur 2,50 m)
- Température : 28°
- Débit de recyclage : 230 m³/h
- Recyclage du bassin : 4 heures

→ Bassin de plongeon

- 1 plongoir de 1 m
- 1 plongoir de 3 m
- Surface de plan d'eau : 86,40 m²
- Volume : 432 m³ (profondeur 5 m)
- Température : 28°
- Débit de recyclage : 100 m³/h
- Recyclage du bassin : 8 h

→ Bassin d'apprentissage

- Surface de plan d'eau : 250 m² (25 m X 10 m/4 couloirs)
- Volume : 275 m³ (profondeur 0,80 m/1,40 m)
- Température : 29°
- Débit de recyclage : 195 m³/h
- Recyclage du bassin : 1h30

→ Bassin ludique

- Surface de plan d'eau : 239 m²
- Volume : 239 m³ (profondeur 0,80 m/1,20 m)
- Température : 29°
- Débit de recyclage : 195 m³/h
- Recyclage du bassin : 1h30

→ Animations du bassin ludique

- Rivière rapide
- Bain bouillonnant
- Douche déferlante
- Banc massant
- Geyser
- Canon à eau
- Jet massant

→ Pataugeoire et douche clown

- Surface de plan d'eau : 56 m² (forme rectangulaire)
- Volume : 17,70 m³ (profondeur 0,2 à 0,40 m)
- Température : 29°
- Débit de recyclage : 65 m³/h
- Recyclage du bassin : 30 min

→ Toboggan

- Longueur : 60 m
- Réception : 25 m²
- Volume : 10 m³ (profondeur 0,40 m)
- Débit de recyclage : 56 m³/h
- Recyclage du bassin : 30 min

→ Mezzanine/gradins :

Fréquentation maximum instantanée de 340 personnes pour les gradins fixes et de 120 personnes pour les gradins mobiles

2.2 Descriptif des bassins extérieurs

L'ensemble de la structure représente une surface de plan d'eau de 486 m², pour un volume de 414,60 m³ avec une **fréquentation maximum instantanée de 525 personnes**. Elle se décompose en :

→ Bassin découvert

- Surface de plan d'eau : 284 m² (35m X 9m)
- Volume : 284 m³ (profondeur 0,8m à 1,20m)
- Température : 28°
- Débit de recyclage : 195 m³/h
- Recyclage du bassin : 1h30

→ Animations du bassin découvert

- Rivière rapide
- Douche déferlante
- Geyser
- Canon à eau
- Cloche à eau
- Jet massant

→ Pataugeoire

- Surface de plan d'eau : 105 m² (forme rectangulaire)
- Volume : 30,60 m³ (profondeur 0,2m à 0,4m)
- Température : 28°
- Débit de recyclage : 90 m³/h
- Recyclage du bassin : 30 min

→ Pentagliss

- 5 pistes départ à 9 m de hauteur pour 35 m de course
- Réception : 100 m²
- Volume : 100 m³ (profondeur 1 m)
- Débit de recyclage : 90 m³/h
- Recyclage du bassin : 1h30

→ Terrains de jeux

- 2 terrains de beach-volley
- Un mini-terrain de football
- Des espaces en herbe
- 4 barnums

→ Solariums extérieurs

- Plage carrelée de 800 m²
- Végétal de 1 140 m²

2.3 Descriptif des installations centre de remise en forme

L'espace de remise en forme a une **fréquentation maximum instantanée de 50 personnes pour le bas et de 30 personnes pour le haut**. Elle se décompose en :

- 2 saunas
- 4 douches à jets massant
- 1 hammam
- 1 spa (bain bouillonnant) :
 - surface de plan d'eau : 2,91 m²
 - volume : 4,85 m³
 - température : 32°
- 1 salle de cardio avec appareils
- 1 salle de fitness

2.4 Descriptif des espaces vestiaires

→ Cabines individuelles

- 23 changes rapides
- 3 pour handicapés ou familles
- 1 espace nurserie
- 450 casiers à consignes

→ Cabines collectives

- 5 vestiaires
- 240 casiers à consignes

→ Sanitaires

- 20 douches collectives
- 6 douches individuelles
- 2 ensembles de sanitaires

2.5 Equipements divers

➔ Parking

- capacité de stationnement de 300 places

➔ Cafétéria

- Salle intérieure : 130 m²
- Terrasse extérieure (accès parking) : 270 m²
- Terrasse extérieure baigneur : 60 m²

➔ Hall d'accueil : 60 m²

➔ Bureaux + salle de réunion : 60 m²

➔ Zone sèche-cheveux : 20 m²

➔ Ascenseur pour accéder à la zone visiteur

➔ Local personnel technique 150 m²

3. FONCTIONNEMENT GENERAL DE L'ETABLISSEMENT

3.1 Période d'ouverture de l'établissement

L'espace aquatique Atlantis fonctionne d'après le rythme du calendrier scolaire en trois périodes distinctes :

- Période scolaire
- Période des petites vacances scolaires
- Période des grandes vacances scolaires / saison estivale

Ces 3 périodes peuvent évoluer d'une année sur l'autre selon le planning de l'éducation nationale, ou les modifications décidées par la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Deux fermetures techniques obligatoires sont programmées chaque année, une par semestre, sur une période pouvant aller de 7 à 14 jours ou plus dans l'hypothèse de travaux exceptionnels.

L'établissement a une ouverture permanente 7 jours sur 7, excepté le 1^{er} janvier, le 1^{er} mai, le 24 décembre, le 25 décembre et le 31 décembre

3.2 Horaires d'ouverture au public

Période	Septembre à juin		Saison estivale	
Lundi	11h	20h	10h	20h
Mardi	11h	21h		
Mercredi	11h	20h		
Jeudi	11h	20h		
Vendredi	11h	21h		
Samedi	11h	18h		
Dimanche	9h30	18h		

3.3 Accueil des scolaires

Jour	Ecoles élémentaires	Collèges et lycées	
Lundi	9h à 11h	8h30 à 12h	13h30 à 16h
Mardi			
Mercredi			
Jeudi			
Vendredi			

3.4 Accueil des associations conventionnées

Suivant le tableau de répartition des créneaux associatifs établi chaque année par l'établissement et après demande auprès du président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Pendant les petites et grande vacances scolaires, accueil tous les jours suivant le tableau de répartition des créneaux associatifs établi 15 jours avant chaque période par l'établissement, et après demande auprès du président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

	7h	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h	23h
Lundi																	
Mardi																	
Mercredi																	
Jeudi																	
Vendredi																	
Samedi																	
Dimanche																	

■ Mises à disposition de lignes d'eau pour les associations sportives

Les associations sportives ont l'obligation d'assurer la sécurité de leurs adhérents et plus particulièrement en dehors des heures d'ouverture au public.

3.5 Accueil des groupes

(voir annexe 8.3 Disposition concernant l'admission de groupe d'enfants)

L'accueil des groupes se fait pendant le temps d'ouverture au public, uniquement sur réservation.

4. ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA SECURITE

4.1 Personnel de surveillance

➔ Sous la responsabilité du directeur de l'établissement ou son représentant

- 1 chef de bassin ou un éducateur
- 2 à 7 postes de personnes ayant le titre de maître-nageur sauveteur (en fonction de la saison, de la fréquentation...)
- X postes de BNSSA
- 1 à 2 éducateurs salle remise en forme

Période	Nombre de surveillants
Scolaire	3
Périscolaire	2 à 4
Mercredi, week-end et jour férié	3 à 4
Petites vacances	
Grandes vacances	3 à 7

➔ Autres personnels présents dans l'établissement

- éducateurs en action pédagogique : en plus du personnel de surveillance, des éducateurs en pédagogie ou en animation peuvent venir seconder lors collègues surveillants lors d'interventions importantes
- chef de bassin : possibilité de présence de 1 à 4 chefs de bassin dont 1 référent
- agent d'accueil : 1 à 2 agents
- agent technique : 1 à 3 agents
- agent d'entretien : 1 à 3 agents
- secrétariat : 1 agent
- direction : 1 agent

4.2 Zones de surveillance

4.2.1 Descriptif de l'espace aquatique Atlantis (voir annexe 8.10 Secteurs)

L'agent chargé de la surveillance doit se placer à proximité immédiate du bord du bassin de la zone dont il a la responsabilité. Il adapte son emplacement suivant les nécessités du moment (reflets).

➔ Espace intérieur

- **Secteur sportif (A) :** il est constitué par le bassin sportif, la fosse à plongeon, les plages et les gradins qui l'entourent. Il peut être isolé par la mise en place d'une paroi mobile.
- **Secteur apprentissage et ludique intérieur (B) :** il est constitué par le bassin d'apprentissage, le bassin ludique, du bain bouillonnant, de la pataugeoire, du toboggan avec son bassin de réception et des plages qui l'entourent.

➔ Espace extérieur

- **Secteur ludique extérieur (C) :** il est constitué de la pataugeoire extérieure, du bassin ludique extérieur, du pentagliss avec son bassin de réception et des plages qui l'entourent

4.2.2 Application : nombre de surveillants

Selon la fréquentation (faible, moyenne et forte), l'organisation de la surveillance diffère.

On peut se retrouver dans une configuration à 1 surveillant par secteur (faible fréquentation) ou à plusieurs surveillants par secteur (fréquentation moyenne ou forte).

Les différentes configurations sont résumées dans le tableau ci-après :

	Faible fréquentation (1)	Moyenne fréquentation (2)	Forte fréquentation (3)
Secteur A	Surveillant 1	Surveillant 1	Surveillant 1
Secteur B	Surveillant 2	- <u>surveillant 2</u> : bassin d'apprentissage et les plages qui les entourent - <u>surveillant 3</u> : bassin ludique, pataugeoire, toboggan et les plages qui les entourent	- <u>surveillant 2</u> : bassin d'apprentissage et les plages qui les entourent - <u>surveillant 3</u> : bassin ludique, pataugeoire, toboggan et les plages qui les entourent
Secteur C	Surveillant 5	- <u>surveillant 5</u> : moitié du bassin ludique, pataugeoire et les plages qui les entourent - <u>surveillant 6</u> : l'autre moitié du bassin ludique, pentagliss et les plages qui les entourent	- <u>surveillant 5</u> : moitié du bassin ludique, pataugeoire et les plages qui les entourent - <u>surveillant 6</u> : l'autre moitié du bassin ludique, pentagliss et les plages qui les entourent

(1) C'est une période exceptionnelle, par exemple : à l'ouverture des bassins et sur période de très faibles fréquentations...

(2) Configuration à 3 surveillants avec la possibilité de basculer à 2 surveillants notamment pour effectuer des soins, faire passer un diplôme, ...

(3) Il est prévu lors de fortes fréquentations, un surveillant 4 pour renforcer les secteurs A et B, un surveillant 7 sur le secteur C sur la saison estivale.

4.3 Procédures

4.3.1 Procédure d'ouverture

Avant l'ouverture de l'établissement :

➔ **Par les agents techniques :**

Avoir préparé l'équipement sur le plan de l'hygiène, du traitement de l'eau et du bon fonctionnement des équipements techniques.

→ **Par les agents d'entretien :**

Avoir préparé l'établissement pour l'accueil du public sur le plan de l'hygiène.

→ **Par les chefs de bassin/éducateurs :**

- Contrôle du matériel de secours :
 - vérification des postes de réanimation et du matériel de secourisme,
 - vérifier le volume d'oxygène disponible dans les bouteilles.
- Contrôle des moyens de communication :
 - vérification des lignes téléphoniques avec appel pompiers,
 - vérifier le bon état des radios VHF et mise en place des postes de surveillance.
- Vérification visuelle de l'état général des bassins, de l'eau et des équipements
- Installation et préparation des bassins
- Ouverture de la main courante en remplissant le cahier prévu à cet effet
- Rangement du poste de secours

→ **Par les agents régisseurs et d'accueil**

- Mise en fonctionnement de l'accueil
- Ouverture de l'établissement, après reçu l'aval du chef de bassin.

Nota : interdiction formelle de faire entrer les usagers si le dispositif de surveillance n'est pas opérationnel ; le chef de bassin doit en informer les différents secteurs.

4.3.2 Procédure de fermeture

→ **Par les agents de régie et d'accueil**

Annonce au micro de la fermeture de l'établissement au public.

→ **Par les éducateurs**

- Arrêt des jeux d'eau 15 minutes avant l'évacuation des bassins.
- Faire évacuer les bassins et le centre de remise en forme.
- Vérifier que les bassins ont été entièrement évacués en faisant le tour et que toutes les issues donnant sur les bassins sont fermés.
- Surveiller que des clients ne puissent pas revenir sur les bassins par les douches.
- Ranger le matériel, le poste de secours et fermer la main courante
- Fermeture du rideau d'accès au bassin et contrôle des vestiaires collectifs dans le cas d'absence d'association.

- Surveiller la bonne sortie complète des clients de l'établissement : fin de service au départ du dernier client de l'établissement.

A noter que lors de la période estivale, l'évacuation des bassins extérieurs ainsi que des espaces verts s'effectue 15 minutes avant celle de l'intérieur. Le ou les éducateurs présents sur la zone devront ranger le bassin, les espaces verts et fermer le poste de secours extérieur. Après avoir vérifié qu'il n'y ait plus aucun client sur les zones extérieures, il devra fermer les accès donnant sur l'extérieur.

➔ Par les agents d'entretien/technique

Ils doivent fermer le rideau au tourniquet afin qu'aucun client ne puissent revenir vers les bassins.

Ils contrôlent que l'ensemble des portes, grilles et fenêtres soient fermées avant la mise en fonction de l'alarme.

4.3.3 Procédure au centre de remise en forme

A sa prise de service, l'éducateur présent au centre de remise en forme devra effectuer un contrôle visuel des 2 salles (musculature et fitness) ainsi que de l'espace de détente afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun problème de fonctionnement avant l'ouverture au public.

Durant la journée, il devra effectuer des contrôles réguliers dans les différents espaces afin de veiller au bon fonctionnement et de constater d'éventuels problèmes.

A la fin de son service, il devra contrôler tous les espaces afin de s'assurer qu'il n'y ait plus personne, constater d'éventuelles anomalies, contrôler que toutes les portes donnant accès sur le bassin soient verrouillées et ranger les différents espaces.

Tableau du système d'alerte et d'appel d'urgence installé dans le centre de remise en forme.

- Zone 1 - espace musculature
- Zone 2 - bain bouillonnant espace Balnéo
- Zone 3 - sauna gauche espace Balnéo
- Zone 4 - sauna droite espace Balnéo
- Zone 5 - hammam espace Balnéo
- Zone 6 - salle de fitness

4.3.4 Procédure de surveillance

Chaque agent de surveillance personnes ayant le titre de maître-nageur sauveteur est responsable de sa zone de surveillance, équipé d'un poste émetteur-récepteur et d'un sifflet. Il porte le tee-shirt réglementaire floqué MNS afin de permettre une meilleure identification.

➔ Surveillance hors temps scolaire

L'espace de baignade intérieur est composé 3 secteurs distincts (voir annexe 8.10 Secteurs).

→ La surveillance par zone

Chaque agent devra effectuer un tour complet et méthodique lorsqu'il :

- arrive sur une nouvelle zone afin de s'assurer qu'il prend une zone en absence de toute victime et en absence de tout danger pour les baigneurs,
- régulièrement pendant le temps de surveillance de cette zone et autant de fois qu'il peut le juger nécessaire afin de garantir la sécurité des baigneurs,
- avant de la quitter afin de s'assurer qu'il laisse une zone en absence de toute victime.

La surveillance est constante et active durant toute la rotation.

→ Les rotations

Chaque rotation s'effectue toutes les 30 minutes sauf cas exceptionnels.

Afin d'assurer une continuité dans la surveillance, un système a été mis en place afin de définir le sens de rotation.

A la prise de son service, l'éducateur doit prendre connaissance de ses positions respectives sur chaque zone qui sont indiquées sur l'emploi du temps.

L'éducateur à l'obligation d'attendre la relève sur sa zone afin d'éviter toute rupture dans la surveillance.

→ Les postures en surveillance

L'agent en surveillance devra adapter sa surveillance en alternant des positions mobiles et fixes (présence de chaises hautes et basses), ceci afin de maintenir le degré de vigilance.

→ Surveillance scolaire

Application du plan d'organisation de la sécurité et des secours (bulletin officiel de l'éducation nationale, circulaire N°2017-127 du 22-08-2017).

→ Vigilance

Afin de garantir une surveillance constante et active, le temps de surveillance en continu est limité à 3 heures par éducateur.

L'organisation du travail des équipements aquatiques de la collectivité prévoit une pause ½ heure toutes les 3 heures de surveillance pour garantir la vigilance des surveillants. Exceptionnellement, cette pause peut être décalée ou reportée en fonction des événements et des besoins du service.

4.3.5 Procédure au toboggan

Le toboggan fait partie du secteur B (voir annexe 8.10 Secteurs).

Son règlement est établi selon le constructeur. Les baigneurs doivent respecter les consignes suivantes qui sont signalées à l'entrée du toboggan. A noter, qu'un feu bicolore est installé en haut et bas des escaliers afin de signaler les départs.

Sa fermeture peut intervenir dans différentes situations :

- lors d'une action de secours qui nécessite l'intervention de l'éducateur présent sur la zone ou d'une attention particulière sur une autre zone,
- lors de troubles gênants ou d'incidents pouvant mettre en danger les autres usagers.

A la prise de service, le MNS, prenant la zone de surveillance, devra s'assurer du bon fonctionnement du toboggan (pas de dégradation, bon fonctionnement des feux, état des escaliers).

A la fin du service, il devra effectuer un contrôle en haut des escaliers afin de s'assurer qu'il n'y ait plus aucun client.

4.3.6 Procédure au pentagliss

Le toboggan extérieur dit « pentagliss » se compose de 5 pistes.

Son règlement est établi selon le constructeur. Les baigneurs doivent respecter les consignes suivantes qui sont signalées en bas du pentagliss. A noter la présence d'un feu bicolore pour indiquer le départ.

Sa fermeture peut intervenir dans différentes situations :

- lors d'une action de secours qui nécessite l'intervention de l'éducateur présent sur la zone ou d'une attention particulière sur une autre zone,
- lors de troubles gênants ou d'incidents pouvant mettre en danger les autres usagers.

A la prise de service, le MNS, prenant la zone de surveillance, devra s'assurer du bon fonctionnement du pentagliss (pas de dégradation, bon fonctionnement des feux, état des escaliers).

A la fin du service, il devra effectuer un contrôle en haut des escaliers afin de s'assurer qu'il n'y ait plus aucun client.

4.3.7 Procédure au plongoir

La zone des plongeurs se compose d'un tremplin d'un mètre de hauteur, d'une plateforme de 3 mètres de hauteur et d'un bassin de réception de 5 mètres de profondeur.

Une seule personne doit être présente sur chaque plongoir.

Le plongoir de 3 mètres est accessible uniquement aux personnes sachant nager sans matériel de flottaison, la sortie s'effectue obligatoirement à l'échelle de droite.

Le plongeur de 1 mètre est autorisé aux personnes sachant nager ou équipé de matériel de flottaison, la sortie s'effectue obligatoirement à l'échelle de gauche.

Le MNS se réserve le droit de fermer les plongeurs dans les cas suivants :

- effectuer le tour de sa zone,
- informer/conseiller un usager,
- intervention sur des situations conflictuelles,
- secours à la victime.

4.3.8 Procédure lors d'un accident

Un code couleur a été instauré afin de qualifier et répondre au mieux au besoin de la situation.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- **Code vert** : pour les interventions de petites importances : saignements, coupures, légers malaises,...
- **Code orange** : pour les interventions de moyennes importances nécessitant au minimum l'intervention des pompiers.
- **Code rouge** : pour les interventions de grandes importances : arrêt cardio-ventilatoire, accidents graves simultanés

Lors d'une intervention, qu'elle qu'en soit son importance, l'agent devra élaborer un rapport d'accident par le biais de la fiche bilan.

Le ou les actions à prendre sont à résumer dans le tableau suivant :

intervenant	code vert	code orange	code rouge
éducateur en surveillance sur zone	- prévient ses collègues - intervient	- prévient ses collègues - intervient -alerte	- prévient ses collègues - intervient -alerte
éducateur en enseignement	Néant	- à la disposition de l'équipe d'intervention	- interrompt sa séance - évacue son groupe - part en renfort

éducateur en surveillance	Néant	- à la disposition de l'équipe d'intervention	- évacue les bassins - renfort sur l'intervention - un reste pour sécuriser
polyvalent	- intervient sur les soins - prend la zone de surveillance	- évacue la zone d'intervention - part en renfort sur l'intervention	- évacue la zone d'intervention - part en renfort sur l'intervention
chef de bassin	- intervient sur les soins - prend la zone de surveillance	- met en place une sécurité minimum - part en renfort sur l'intervention	- met en place une sécurité minimum - part en renfort sur l'intervention
éducateur au CRF	Néant	- se tient à la disposition de l'équipe d'intervention	- aide à l'évacuation - se tient à la disposition de l'équipe d'intervention
agent d'entretien	Néant	- guide les secours vers l'intervention	- dirige l'évacuation du public vers la sortie - guide les secours
agent d'accueil	Néant	- prévient le public des zones concernées fermées	- appel micro (voir annexe 8.2 Message d'alerte au public) - bloque les entrées

4.3.9 Procédure d'évacuation d'urgence en présence d'une personne en situation d'handicap

• **Situation 1 : la personne se trouve sur les bassins ou dans le centre de remise en forme**

➤ Personnes concernées

- 1 - l'éducateur présent sur la secteur
- 2 - l'éducateur en renfort
- 3 - l'éducateur en enseignement
- 4 - le chef de bassin

➤ Actions à réaliser

- L'éducateur présent sur la zone signale à tous les usagers l'évacuation de la zone et signale la présence d'une personne avec un handicap, en précisant lequel, au chef de bassin par le biais de la VHF,
- Il prend ensuite en charge l'évacuation de cette personne,

- Il demande de l'aide soit à l'éducateur en renfort, soit à un éducateur en enseignement, afin de sortir la personne,
- Il accompagne et reste avec la personne au point de rassemblement,
- Il informe le chef de bassin du déroulement.

- **Situation 2 : la personne se trouve dans les vestiaires ou sanitaires**

- Personnes concernées

- 1 - l'agent d'entretien
- 2 - un éducateur du bassin
- 3 - le chef de bassin

- Actions à réaliser

- L'agent d'entretien signale à tous les usagers présents dans ces lieux l'évacuation et informe le chef de bassin de la présence d'une personne avec un handicap, en précisant lequel, par le biais de la VHF,
- Il prend en charge cette personne et l'accompagne jusqu'au point de rassemblement,
- Si besoin, il peut se faire aider par un éducateur présent au bassin,
- Il rend compte au chef de bassin du déroulement.

- **Situation 3 : la personne se trouve sur l'espace mezzanine**

- Personnes concernées

- 1 - l'éducateur en secteur B
- 2 - le chef de bassin
- 3 - l'éducateur en secteur A

- Actions à réaliser

- L'éducateur présent en secteur B, prévient le chef de bassin de la présence d'une personne avec un handicap, en précisant lequel, par le biais de la VHF,
- Le chef de bassin prend en charge son évacuation vers une des 2 plateformes (une située à la salle fitness et l'autre, située en haut de l'escalier de secours à l'entrée),
- Une fois sur la plateforme, il demande à l'éducateur qui est sur la zone 1 de venir l'aider une fois son évacuation finie,
- Ils descendent ensuite la personne au bas de l'escalier,
- L'éducateur prend en charge la personne,
- Il l'accompagne jusqu'au point de rassemblement et reste avec elle,
- Il rend compte au chef de bassin du déroulement.

- **Situation 4 : la personne se trouve à l'accueil**

- Personnes concernées

- 1 - l'agent d'accueil

2 - le chef de bassin

➤ Actions à réaliser

- L'agent d'accueil prévient le chef de bassin de la présence d'une personne avec un handicap, en précisant lequel, par le biais de la VHF,
- Après avoir évacué les usagers, il prend en charge cette personne,
- Il l'accompagne jusqu'au point de rassemblement et reste avec elle,
- Il rend compte au chef de bassin du déroulement.

4.3.10 Procédure lors d'altercations

Rappel : (voir annexe 8.1 Règlement intérieur)

- L'ensemble des agents ont pour mission de faire respecter le contenu du règlement intérieur.
- Les usagers sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Le rapport agent/usager est variable : de l'information courtoise et sans aucune difficulté à une gestion difficile voir conflictuelle. L'agent intervenant doit avoir un discours ferme, courtois et pédagogique.

Dans le cas d'une altercation verbale entre un agent de l'établissement et une personne du public refusant de se soumettre au règlement de l'établissement ou créant un désordre pouvant nuire à la tranquillité ou à la sécurité des baigneurs, l'agent doit :

- prévenir le chef de bassin qui gère l'incident,
- demander au fauteur de trouble d'attendre l'arrivée du chef de bassin,
- de s'écarter du fauteur de trouble afin de reprendre la mission qui lui est confiée.

4.3.11 Procédure lors d'un incendie / dégazage et panne électrique

➔ **Lors d'un incendie ou dégazage**

Principes généraux

- Alarme : déclencheur manuel, téléphone, micro
- Intervention : extincteur
- Alerter ou faire alerter : 18 ou 112
- Evacuation

Conduite à tenir du personnel

- Les éducateurs :

Chaque éducateur dirige les usagers de son secteur de surveillance vers les issues de secours les plus proches, puis vers le parking public.

Regroupent le public sur le parking de l'établissement, en attente des secours pour contrôle médical.

- L'agent de caisse :

Ferme la caisse.

Appelle au micro pour évacuation immédiate de l'établissement par les sorties de secours les plus proches.

Fait évacuer le hall d'entrée.

- L'agent technique/entretien :

L'agent fait évacuer le personnel des locaux techniques puis vient aider à l'évacuation de l'établissement côté portail/poste de secours intérieur.

Après s'être assuré de l'évacuation complète des bassins, si possible, l'ensemble de l'établissement sera contrôlé pour vérifier qu'il n'y a pas de victimes.

Le port d'un masque à gaz sera obligatoire dans le cas d'une évacuation du à un dégazage.

→ **Lors d'une panne électrique**

Lors d'une panne électrique entraînant un éclairage insuffisant des bassins, une évacuation partielle ou totale peut être envisagée.

La décision de la conduite à tenir est prise par le chef de bassin si présent ou par l'éducateur, après avoir consulté le service technique.

4.4 Ouverture partielle des bassins

En cas d'ouverture partielle des bassins, la surveillance est réorganisée en fonction du type de bassin ouvert au public. Ce cas se présente notamment lors de manifestations sportives où le bassin sportif et la fosse à plongeon (secteur A) sont fermés pour l'évènement (mise en place de la paroi mobile afin d'isoler le secteur de la manifestation sportive), la surveillance est alors effective sur le secteur B uniquement.

5. ESTIMATION DE LA FREQUENTATION

5.1 Période scolaire (estimation)

	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h
Lundi															
Mardi															
Mercredi															
Jeudi															
Vendredi															
Samedi															
Dimanche															

	Fréquentation faible (0 à 50)
	Fréquentation moyenne (50 à 300)
	Fréquentation forte (+ de 300)

5.2 Petites vacances (estimation)

	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h
Lundi															
Mardi															
Mercredi															
Jeudi															
Vendredi															
Samedi															
Dimanche															

	Fréquentation faible (0 à 50)
	Fréquentation moyenne (50 à 300)
	Fréquentation forte (+ de 300)

5.3 Vacances d'été (estimation)

	8h	9h	10h	11h	12h	13h	14h	15h	16h	17h	18h	19h	20h	21h	22h
Lundi															
Mardi															
Mercredi															
Jeudi															
Vendredi															
Samedi															
Dimanche															

	Fréquentation moyenne (50 à 300)
	Fréquentation forte (+ de 300)

6. MATERIEL DE SECOURS DISPONIBLE

6.1 Matériel de sauvetage

Chaque bassin est pourvu de plusieurs perches disposées autour des différents bassins.

6.2 Matériel de secours

➔ Poste infirmerie intérieur conforme au décret au décret 2007-1133 du 24 juillet 2007 et contenant :

Un poste d'oxygénothérapie fixe et complet
Défibrillateur semi-automatique (contrat de maintenance annuel)
Aspirateur à mucosité
Plan dur avec sangles et maintien tête
Brancard souple
Colliers cervicaux
2 couvertures
Pharmacie de premiers secours
Thermomètre infrarouge sans contact
Tensiomètre
Oxymètre
Testeur de glycémie

➔ Poste infirmerie extérieur contenant :

Un poste d'oxygénothérapie complet
Aspirateur à mucosité
Brancard
Colliers cervicaux
Couvertures
Trousse de premiers secours

➔ Les 2 valises d'oxygénothérapie portables contiennent :

Trousse de premiers secours
Aspirateur à mucosité
Couverture de survie
Serviette éponge, rasoirs

➔ 3 trousse de premiers soins :

à l'accueil
au centre de remise en forme
à la technique

➔ Bouteille d'oxygène de remplacement en stock dans le bureau des chefs de bassin.

6.3 Identification des moyens de communication

➔ Communication externe

La communication avec l'extérieur est assurée par réseau téléphonique :

1 poste à la direction :	05.63.76.06.45
1 poste à la caisse :	05.63.76.06.09
2 postes au secrétariat :	05.63.76.06.43
	05.63.76.06.44
1 poste à la technique :	05.63.76.06.47
1 poste du bureau de chef de bassin :	05.63.76.06.46
2 postes de premiers secours	

En cas de coupure des lignes téléphoniques, l'établissement est également équipé de 3 téléphones portables :

Portable chef de bassin :	06.30.61.41.60
Portable responsable technique :	06.45.47.54.30
Portable direction :	06.77.68.76.72

➔ Communication interne

La communication intérieure est assurée par deux dispositifs :

Le réseau téléphonique

Les radios VHF, les agents équipés d'une de ces radios :

Un MNS par zone ou secteur de surveillance

Un MNS polyvalent

Le chef de bassin référent

Un agent d'accueil

Un agent technique

Un agent d'entretien

➔ Sonorisation

L'établissement est équipé d'un amplificateur de sonorisation avec micro à la caisse pour une diffusion sonore.

7. ORGANISATION DES SECOURS

7.1 Identification des voies d'accès des secours

L'établissement compte 3 points principaux pour l'accès des secours :

Portail poste de secours intérieur : **code entrée 1478**

Porte extérieure des bassins extérieurs accès sur le parking coté pentaglis

Entrée principale à l'accueil

7.2 Identification des issues de secours

(voir annexe 8.6 Issues de secours et accès secours)

L'établissement contient :

➔ Au rez-de-chaussée :

- 4 issues de secours réparties autour du bassin sportif
- 2 issues de secours au niveau du poste de secours intérieur
- 1 issue de secours sur le bassin d'apprentissage
- 1 issue de secours sur le bassin ludique
- 1 issue de secours sur le bassin extérieur (donnant sur le parking)
- 2 issues de secours au niveau des vestiaires collectifs
- 1 issue de secours à l'accueil
- 1 issue de secours dans les bureaux
- 2 issues de secours au niveau de la cafétéria

➔ A l'étage :

- 2 issues de secours répartis de part et d'autre des gradins
- 1 issue de secours au niveau de l'ascenseur
- 2 issues de secours de chaque côté de la salle de fitness

7.3 Identification des points d'arrêt d'urgence

(voir annexe 8.7 Boutons d'arrêt d'urgence et remplacement extincteur)

Les commandes d'arrêt d'urgence du traitement des eaux :

Au poste infirmerie

Au podium du bassin ludique

A l'extérieur (2^{ième} pilier noir en sortant du bassin ludique)

Les commandes d'arrêt d'urgence de la ventilation :

Au poste infirmerie

Au podium du bassin ludique

A la caisse

A la cafétéria

Les commandes d'arrêt alimentation d'eau, électricité et gaz :

eau et électricité : local technique

gaz : arrêt d'urgence situé à l'entrée du couloir pour accéder au local technique à l'arrière du bâtiment

8. ANNEXES

8.1 Règlement intérieur

REGLEMENT INTERIEUR DES ESPACES AQUATIQUES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

ESPACE AQUATIQUE ATLANTIS

Route de Cordes 81000 ALBI / Tél. : 05.63.76.06.09 / atlantis@grand-albigeois.fr

ESPACE AQUATIQUE TARANIS

Côte des Brus 81160 SAINT JUERY / Tél. : 05.63.78.88.12 / taranis@grand-albigeois.fr

La présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois

Vu l'article L.2542.8 du code général des Collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer les conditions d'utilisation des espaces aquatiques communautaires

ARRETE

CHAPITRE I - CONDITIONS D'ACCES ET D'EVACUATION DES BASSINS

ARTICLE 1

Le public est admis aux espaces aquatiques selon le planning d'ouverture en vigueur, après s'être acquitté du droit d'entrée, suivant le tarif affiché dans le hall d'entrée.

L'administration se réserve le droit, lorsqu'elle le juge à propos, de modifier l'horaire et le mode d'utilisation des bassins, des animations des espaces aquatiques et de la zone espace forme en ce qui concerne l'espace aquatique Atlantis

La fermeture peut intervenir sans préavis lorsqu'elle est motivée pour des raisons de sécurité ou d'hygiène.

L'accès aux associations et aux groupes n'est permis que par autorisation de la communauté d'agglomération par convention de mise à disposition (pendant le temps public et en dehors du temps public).

La délivrance des droits d'entrées cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture.
La fermeture des bassins est annoncée 15 minutes avant l'horaire affiché.

Il est interdit aux personnes d'entrer dans l'établissement et d'accéder aux bassins et aux plages sans s'être acquitté du droit d'entrée "baigneurs" auparavant.

ARTICLE 2

L'accès à l'équipement est interdit **aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'une personne majeure**. L'enfant est placé sous la responsabilité de l'accompagnateur, y compris durant la baignade

En aucun cas, un enfant de moins de 10 ans ne peut se baigner en dehors de la présence d'un adulte responsable à ses côtés, en tenue de bain, capable d'assurer sa surveillance permanente.

La responsabilité de l'agglomération ne saurait être engagée en cas d'accident.

ARTICLE 3

L'accès aux établissements est interdit à toute personne présentant des signes évidents de malpropreté, ou portant des signes caractéristiques de maladie contagieuse, présentant une affection de l'épiderme ou en état d'ébriété.

Toute personne susceptible durant la baignade d'avoir une réaction médicale (problème cardiaque, épileptique ou autre ...) doit le signaler auprès des MNS de surveillance. Il est rappelé qu'il est interdit de se baigner en cas de contre indication médicale.

ARTICLE 4

Les tarifs ainsi que leur temps de validité sont fixés par délibération du conseil communautaire.

L'acquiescement du droit d'entrée est obligatoire, l'accès est autorisé par attribution de cartes d'entrées ou de tickets pouvant être contrôlés à tout moment. Pour l'espace aquatique Atlantis, en cas de litige sur la tarification, un justificatif de domicile pourra être demandé.

Tous les usagers voulant quitter l'établissement même pour une courte durée, devront s'acquiescer d'un nouveau droit d'entrée.

Toute personne désirant se baigner est tenue de payer son droit d'entrée à la caisse.

Ce ticket permet d'accéder aux vestiaires où des casiers consignés à 1€ recevront les vêtements pendant le temps de la baignade.

En prenant son droit d'entrée, le client se soumet aux dispositions du règlement, il devra se conformer aux instructions données par le personnel de service et respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

ARTICLE 5

Le nombre de visiteurs autorisés à évoluer dans l'établissement est fixé par la F.M.I.

Espace aquatique Atlantis

FREQUENTATION MAXIMUM INSTANTANEE DE LA STRUCTURE INTERIEURE : **1 029 PERSONNES**

FREQUENTATION MAXIMUM INSTANTANEE DE LA STRUCTURE EXTERIEURE : **525 PERSONNES**

Espace aquatique Taranis

FREQUENTATION MAXIMUM INSTANTANEE DE LA STRUCTURE INTERIEURE : **72 PERSONNES**

FREQUENTATION MAXIMUM INSTANTANEE DE LA STRUCTURE EXTERIEURE : **423 PERSONNES**

En cas de forte affluence, la durée du bain pourra être limitée par des évacuations partielles sans que le montant du droit d'entrée soit réduit ou remboursé pour autant.

CHAPITRE II - CONDITIONS D'HYGIENE

ARTICLE 6

Tenue Vestimentaire

Une tenue de bain décente est exigée. Les shorts bermudas et caleçons sont formellement interdits, seuls les maillots de bain sont autorisés. Une attitude correcte est de rigueur.

Les bébés doivent être propres ou équipés de couches adaptées et le port du maillot de bain est obligatoire.

Les vêtements trouvés dans l'établissement ne peuvent être gardés pour des raisons d'hygiène.

ARTICLE 7

Vestiaire

Chaque baigneur est tenu d'utiliser obligatoirement les cabines de déshabillage, tant à l'arrivée qu'au départ. Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage et doivent être verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation. L'occupation de la cabine ne peut durer plus de 10 minutes.

Il est obligatoire de laisser tous ses effets personnels dans les casiers consignés. En cas de vol, l'administration ne pourra être considérée comme responsable.

Seul le public en tenue de bain est autorisé à accéder à la zone vestiaires. Il est interdit de circuler sur les plages en tenue de ville, même pieds nus (sauf autorisation administrative).

ARTICLE 8

Circulation pieds nus

Il est interdit de circuler en chaussures dans la zone pieds nus, à partir de la sortie des cabines de déshabillage ou des vestiaires collectifs, dans les couloirs des casiers consignés, dans les douches et ensemble sanitaires ainsi que sur les plages des bassins et de l'espace forme de l'espace aquatique Atlantis.

ARTICLE 9

Douche

Chaque baigneur est tenu de passer à la douche et au pédiluve avant d'accéder aux bassins. Pour des raisons d'hygiène, l'emploi du savon est vivement recommandé, ainsi que le port du bonnet de bain.

Les produits solaires et dérivés sont tolérés uniquement dans l'espace "Solarium extérieur", mais leurs utilisateurs devront obligatoirement passer sous la douche avant chaque bain.

Il est recommandé aux baigneurs d'utiliser les W.C. avant de se baigner et de respecter l'hygiène de l'établissement.

CHAPITRE III - SECURITE

ARTICLE 10

Surveillance

Conformément à l'arrêté du 16 juin 1998, un plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) est mis en place dans chaque établissement.

Le POSS est à la disposition de tout le public fréquentant l'établissement, sur simple demande à l'accueil.

ARTICLE 11

Les bassins sont sous la surveillance constante du personnel qualifié, titulaire du diplôme de maître nageur sauveteur, du brevet d'état d'éducateur sportif en activité nautique ou du BNSSA. Ce personnel s'assure en outre du bon fonctionnement de l'ensemble et notamment du respect du règlement intérieur.

Les plans d'eau doivent être évacués par le public dès que cesse la surveillance effective des M.N.S.

Toute personne constatant un danger imminent pour la sécurité des usagers doit immédiatement le signaler aux MNS.

ARTICLE 12

Pataugeoire

L'accès à la pataugeoire est réservé aux enfants de moins de six ans, placés sous la surveillance et la responsabilité d'une personne majeure.

ARTICLE 13

Plongeurs

- Espace aquatique Atlantis

Le plongeur est autorisé uniquement dans le grand bassin et le bassin de plongeur. Avant d'effectuer un plongeur, les plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe, tant pour eux-mêmes que pour autrui, à proximité de leur point de chute.

L'ouverture et la fermeture du bassin de plongeur sont laissées à la discrétion du personnel de surveillance.

- Espace aquatique Taranis

Le plongeur est autorisé uniquement dans le bassin d'été, zone dont la profondeur est supérieure à 1m50

ARTICLE 14

Toboggan, Pentaglide de l'espace aquatique Atlantis

L'utilisation du toboggan et du pentaglide est réglementée. Les baigneurs sont tenus de respecter les consignes affichées à l'entrée de l'escalier d'accès. Le port d'une ceinture est interdit.

La descente du toboggan doit se faire une personne à la fois, en respectant l'autorisation de passage donnée par le feu installé à cet effet.

L'arrêt en cours de glissade est interdit. Seule la glissade en position assise est autorisée.

La descente sur le dos, tête en avant, est formellement interdite. A l'arrivée, il est prescrit de sortir rapidement du plan de réception.
Il est interdit de stationner, de nager ou de plonger dans le bassin de réception du toboggan, du pentagless et du bassin de réception des plongeurs.

ARTICLE 15

L'espace forme de l'espace aquatique Atlantis

L'accès de l'espace forme est interdit aux moins de 16 ans, même accompagnés d'un adulte. Le port de maillot de bain est obligatoire dans l'espace relaxation, le port du tee-shirt est obligatoire dans l'espace remise en forme.

Saunas de l'espace aquatique Atlantis

Les utilisateurs sont tenus de respecter les consignes affichées à l'entrée de l'espace forme. Afin de pouvoir effectuer le hammam ou les saunas, il est conseillé aux utilisateurs de demander un avis médical.

La pratique du nudisme est interdite dans les saunas, hammam et jacuzzis.

ARTICLE 16

Espace «solarium extérieur»

L'ouverture et la fermeture des plages extérieures sont laissées à la discrétion de l'administration des espaces aquatiques.

ARTICLE 17

Conditions particulières et interdictions

1. Apnée
La pratique d'apnées statiques ou dynamiques est formellement interdite dans l'ensemble des bassins sans autorisation des éducateurs.
2. Lignes d'eau
Afin de préserver le matériel, il est interdit de monter sur les lignes d'eau.
Il est demandé de toujours nager à droite dans les lignes d'eau.
Des couloirs (lignes d'eau) peuvent être mis en place afin de permettre aux personnes d'utiliser du matériel complémentaire à la nage.
3. Accessoires
Tout accessoire extérieur à l'établissement (fusil à eau, matelas, etc. ...) est interdit. L'utilisation de palmes, masques en matière plastique, tubas et plaquettes est assujettie à l'autorisation des éducateurs.
Les poussettes et landaus peuvent accéder aux bassins.
4. L'accès à la piscine est refusé :
A toute personne en état d'ébriété ou tenue incorrecte.
Aux animaux même tenus en laisse.
5. Interdictions
Il est INTERDIT de :
- courir et se bousculer au bord des bassins,
- jouer au ballon sur les plages,
- pousser à l'eau, se faire "boire la tasse" et simuler la noyade,
TOUT BAIGNEUR QUI SIMULERA UNE NOYADE SERA EXPULSÉ.
- plonger dans le bassin ludique et d'apprentissage, toutes zones dont la profondeur est inférieure à 1m50
- stationner, nager ou plonger dans le bassin de réception du toboggan, pentagless

- et du bassin de plongeon, en ce qui concerne l'espace aquatique Atlantis ;
- crier exagérément et se livrer à des chahuts susceptibles de gêner les autres usagers,
 - manger sur les plages, zone réservée à cet effet,
 - pratiquer des jeux violents pouvant gêner le public,
 - apporter des masques ou récipients en verre.

6. Respect de l'établissement par les usagers

Il est interdit de :

- coller des affiches sans le consentement de la direction,
- fumer,
- consommer de l'alcool,
- photographier, filmer sans l'accord préalable de l'administration,
- utiliser des appareils radio et cassettes,
- amener des animaux dans l'établissement,
- troubler d'une manière quelconque l'ordre public et notamment, se tenir debout sur les sièges, enjamber les balustrades, cracher, lancer des projectiles ou avoir toute autre attitude amenant une nuisance pour le personnel ou les usagers de l'établissement.

CHAPITRE IV – ACCUEIL :

ARTICLE 18

1 DES GROUPES

Les groupes ou associations déclarés loi 1901, centre de vacances, de loisirs, avec ou sans hébergement, ou autre catégorie, devra, pour accéder aux bassins, se conformer au tableau de fréquentation et aux conditions d'accès et d'accompagnement dressé par l'administration de l'établissement.

Conditions d'accès :

Le responsable du groupe doit :

Prendre connaissance du règlement intérieur, remplir et signer la feuille de groupe à l'accueil.

Faire passer son groupe aux toilettes et à la douche avant d'accéder aux bassins.

Signaler la présence de son groupe aux éducateurs des espaces aquatiques en transmettant la feuille qui lui a été transmise par l'accueil de l'établissement.

Se conformer aux prescriptions des M.N.S. et aux consignes et signaux de sécurité.

Prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des secours en cas d'accident.

S'assurer d'un encadrement présent :

Enfants de moins de six ans ► - un animateur pour cinq dans l'eau au minimum

Enfants de plus de six ans ► - un animateur pour huit dans l'eau au minimum

Les groupes ainsi admis sont sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement. La responsabilité des maître-nageurs ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes, à l'exclusion de la sécurité aquatique. Compte tenu de cette responsabilité relative à la sécurité générale des usagers, les maître-nageurs pourront interdire sans appel toute action qu'ils jugeront dangereuse, tant pour un baigneur faisant partie d'un groupe encadré que pour un usager indépendant.

L'existence d'un service de surveillance local ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre.

Les groupes ci-dessus définis utiliseront les vestiaires collectifs ou les casiers consignés. La garde de leurs vêtements sera sous la responsabilité exclusive de leurs éducateurs.

Tout groupe doit respecter le règlement général et le règlement particulier le concernant.

Les utilisateurs doivent :

Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engager à les appliquer, ainsi que des consignes spécifiques données par le représentant de l'agglomération compte tenu de l'activité envisagée.

Avoir parfaite connaissance de l'établissement et plus particulièrement des locaux et des voies d'accès qui seront effectivement utilisées.

Avoir connaissance de l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

ARTICLE 19

2 - DES SCOLAIRES

Le planning d'utilisation des espaces aquatiques en direction des scolaires est établi par l'administration de l'établissement en accord avec les autorités de l'éducation nationale.

Les élèves des établissements scolaires sont reçus par groupes accompagnés de leurs professeurs, et sous la responsabilité de ces derniers.

Les élèves des établissements scolaires, fréquentant les espaces aquatiques aux heures attribuées à leur classe, doivent respecter les règles imposées par l'éducation nationale, mais aussi le présent règlement intérieur. Aucune séance de natation scolaire ne peut se faire sans la présence du personnel de surveillance.

ARTICLE 20

3 DES ASSOCIATIONS

Le planning d'utilisation des équipements par les associations sportives sera établi chaque année par le président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois avec la mise en place d'une convention de mise à disposition.

Les dirigeants des groupements associatifs des espaces aquatiques ont obligation de faire respecter l'ensemble des mesures d'hygiène et de sécurité en se référant au règlement intérieur du site et en se référant au plan d'organisation de la sécurité et des secours de l'établissement.

De faire assurer leur encadrement et sécurité suivant les règles établies par leur fédération de tutelle.

Si aucune règle n'existe, il y a obligation d'assurer la sécurité par un personnel qualifié possédant un diplôme reconnu (BNSSA, MNS, BEESAN)

Les associations sportives devront dans toute la mesure du possible, utiliser les vestiaires collectifs, la garde de leurs vêtements étant placée sous la responsabilité exclusive des moniteurs ou accompagnateurs.

Pendant tout le temps de séjour dans les établissements, les responsables de groupe, moniteurs et entraîneurs doivent assurer la surveillance des adhérents de leur association et veiller à l'application constante par ceux-ci du présent règlement.

Les membres des associations sportives, définies ci-dessus, pourront accéder aux équipements pendant les créneaux qui leur sont attribués avec la carte d'accès.

Les équipements pourront être mis à la disposition des associations sportives légalement constituées et agréées jeunesse et sport.

ARTICLE 21

LECONS DE NATATION

L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité du personnel maître-nageur attaché à l'établissement.

Le tarif des leçons de natation ne comprend pas le droit d'accès à la piscine.

Le M.N.S. est nominativement responsable de ses leçons.

Les usagers inscrits en leçons de natation ne pourront accéder dans l'enceinte que sous son autorité.

La durée de la leçon est de 30 minutes.

La planification des leçons est à la charge du M.N.S. responsable des cours.

Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés par un adulte.

Les leçons de natation sont interdites après l'appel de fermeture des bassins.

CHAPITRE V – EXECUTION DU REGLEMENT

ARTICLE 22

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement aux observations faites par le personnel des espaces aquatiques.

Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit.

En cas de désordre grave, de non-respect du règlement ou d'atteinte à la sécurité, il sera procédé à l'évacuation immédiate des perturbateurs qui pourront être frappés d'exclusion temporaire, voire définitive si récidivistes dans l'établissement et ce, nonobstant les poursuites judiciaires éventuelles en cas de dégradations volontaires de matériel ou des bâtiments.

L'exclusion temporaire ou définitive des perturbateurs peut être prononcée immédiatement par le directeur de l'établissement ou par son représentant, habilité à prendre toute mesure à l'égard des contrevenants, sans que ceux-ci puissent prétendre à un remboursement.

ARTICLE 23

La responsabilité de l'agglomération n'est engagée que pendant les heures d'ouverture et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement et s'étant acquittés de leur droit d'entrée. L'agglomération décline toute responsabilité des objets perdus ou volés dans l'établissement, y compris dans les vestiaires.

ARTICLE 24

La pratique du nudisme est interdite dans l'ensemble des espaces aquatiques.

ARTICLE 25

L'administration ne saurait, en aucun cas, être rendue responsable des accidents pouvant survenir dans l'établissement, dus à la mauvaise utilisation des équipements.

ARTICLE 26

La direction n'assume pas la responsabilité des pannes des appareils de distribution de boissons ou de confiseries, qui appartiennent à une gestion privée.

ARTICLE 27

Le directeur général des services de l'agglomération, le directeur du service, les chefs de bassin et l'ensemble du personnel des espaces aquatiques de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent règlement.

Fait à Albi, le - 8 JUIL. 2019

La présidente de la
communauté d'agglomération
de l'Albigeois

 **Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL**

8.2 Message d'alerte au public

Mesdames, messieurs,

Votre attention, s'il vous plait. Suite à un accident, nous vous demandons de bien vouloir évacuer les bassins.

Nous vous remercions de rester en attente sur les plages et de vous conformer aux ordres du personnel de la piscine.

Ladies and gentlemen,

Your attention please. Further to an accident, we ask you to evacuate the bassins.
Thank you for waiting around the area for more instructions

8.3 Disposition concernant l'admission de groupe d'enfants



FEUILLE DE GROUPE

A remplir et à laisser, avec le bon d'accès, à un maître-nageur au poste de secours

(en application de l'arrêté du 8 décembre 1995 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratique dans les séjours de vacances déclarés et dans les centres de loisirs sans hébergement habilités de certaines activités physiques et sportives)

Nom du groupe:.....

Adresse complète du groupe:

Je soussigné(e) ,....., responsable du groupe, certifie avoir pris connaissance des conditions d'admission des groupes d'enfants des équipements aquatiques, qui sont les suivantes :

I) Le responsable du groupe s'engage à :

1. remettre le bon d'accès à un maître-nageur au poste de secours ;
2. avoir un entretien avec un maître-nageur du site, afin de recevoir toutes les consignes sur la sécurité.
3. faire porter obligatoirement aux enfants jusqu'à 12 ans un bonnet de bain (une couleur par centre) et pour les enfants de plus de 12 ans un bracelet (une couleur par centre) fournis par nos soins ainsi que désigner une personne attitrée à l'encadrement du groupe.
4. prendre connaissance et faire respecter le règlement intérieur du site pour les groupes accompagnés (celui-ci est à votre disposition à l'accueil).
5. prévenir les éducateurs aux bassins si vous avez des enfants sujets à des crises d'asthme, d'épilepsie ou à toute autre contre indication médicale.

II) Les accompagnateurs du groupe doivent :

1. encadrer constamment et efficacement le groupe de son entrée à sa sortie de l'établissement ;
2. suivre attentivement et activement les évolutions des enfants dans les différents bassins et se conformer à toutes les recommandations données par le personnel ;
3. contrôler le nombre d'enfants avant, pendant et après la séance ;
4. porter obligatoirement une tenue de bain.

III) Les effectifs et les périodes de baignade :

1. L'effectif total des enfants (tous groupes confondus) ne doit pas dépasser :
 - pour ATLANTIS : les 200 enfants le matin et 140 enfants l'après midi
 - pour TARANIS : les 60 enfants le matin
2. Effectif maximum par groupe (un centre peut venir avec plusieurs groupes identifiés):
 - 40 enfants de plus de 6 ans ;
 - 20 enfants de moins de 6 ans (uniquement le matin).
3. l'encadrement du groupe doit être le suivant :
 - 1 accompagnateur pour 8 enfants de plus de 6 ans ;
 - 1 accompagnateur pour 5 enfants de moins de 6 ans.
4. Les périodes :
 - Pour ATLANTIS et TARANIS : le matin de 10h à 12h (prioritairement les enfants de moins de 6 ans).
 - Pour ATLANTIS : l'après-midi de 14h à 17h30 (uniquement les enfants de plus de 6 ans).
 - PAS DE BAIGNADE ENTRE MIDI ET 14 HEURES.

En aucune façon, le responsable du groupe ne pourra faire prévaloir un manque d'information venant d'un membre du personnel sur un des points liés à la sécurité, et mentionné dans notre règlement.

En cas de non respect de ces consignes, les équipements aquatiques, représenté par la direction et/ou le personnel se réserve le droit d'expulser, tout ou partie du groupe, soit temporairement ou définitivement, selon le degré des problèmes.

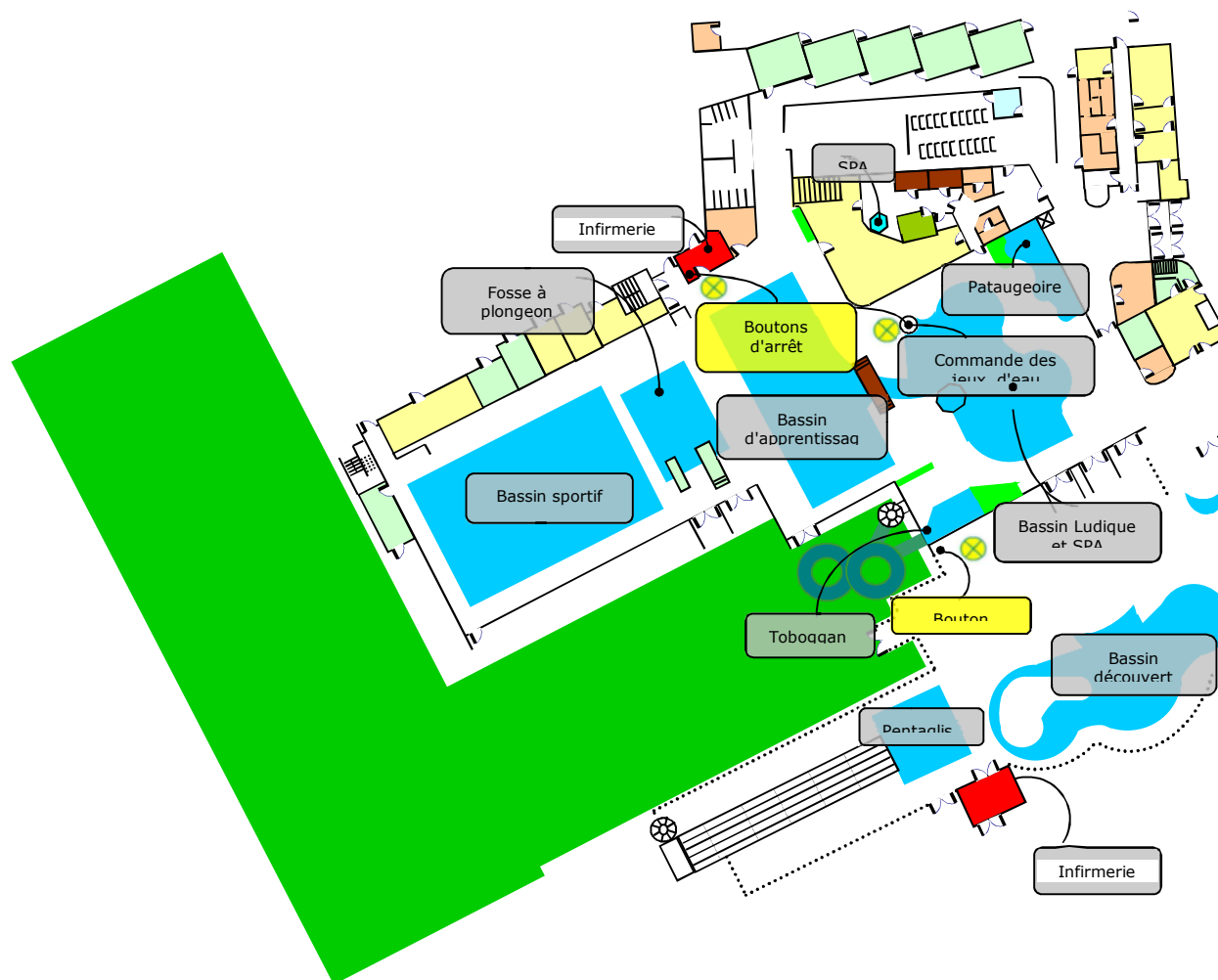
A..... le.....
Signature :

Adresse postale
BP 70 304
81009 Albi Cedex

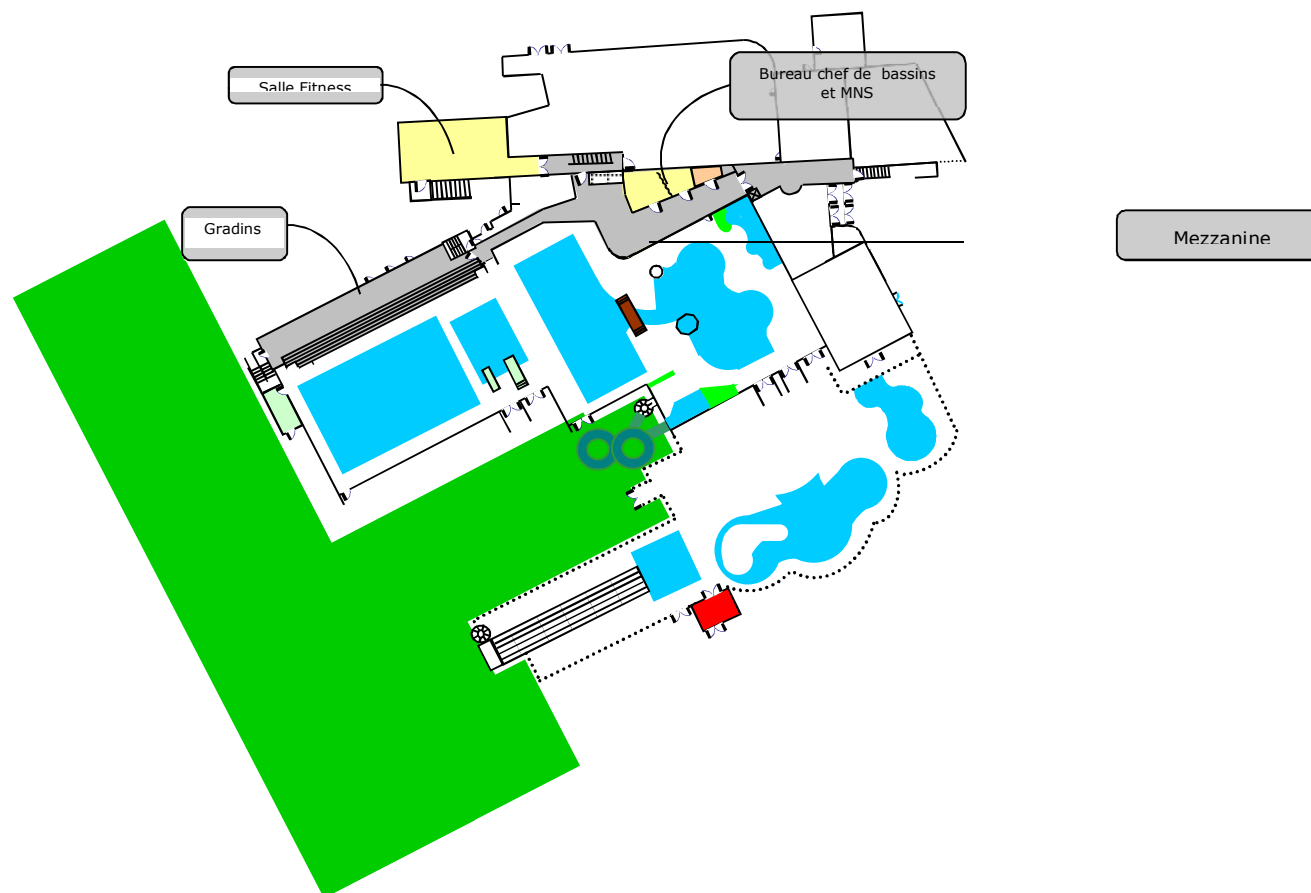
Accueil
Parc François Mitterrand
Saint-Juéry

T 05 63 76 06 06
F 05 63 45 72 45

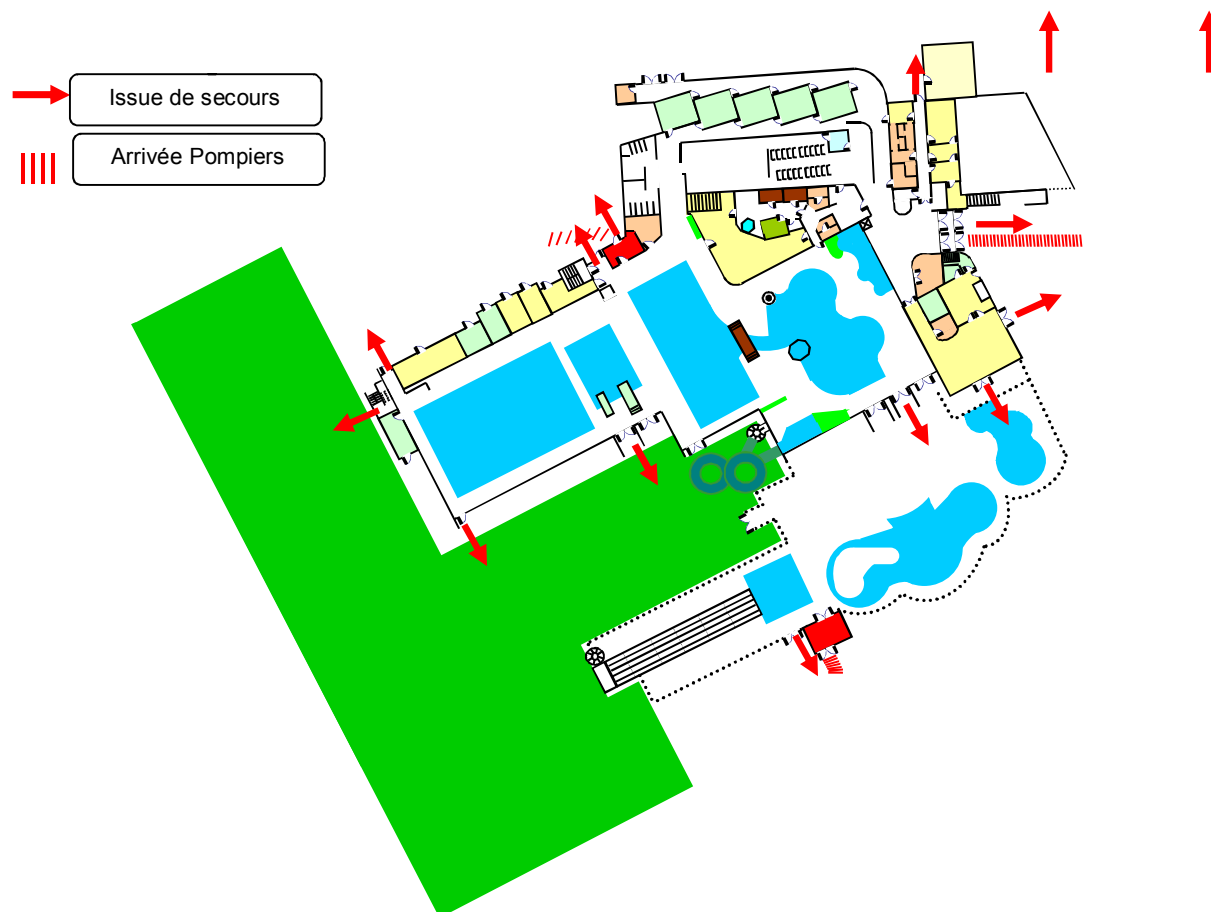
8.4 Descriptif de l'établissement - RDC



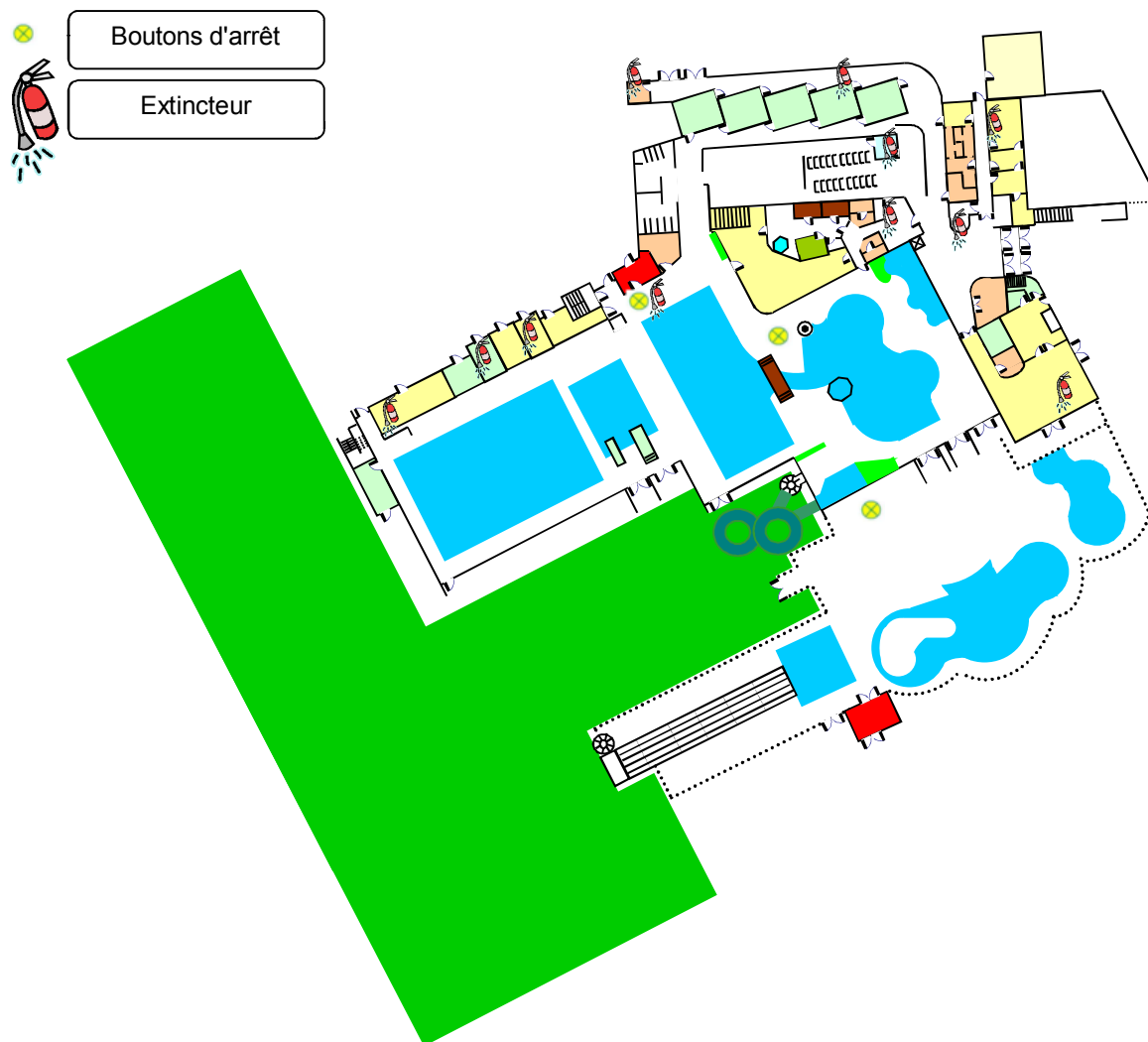
8.5 Descriptif de l'établissement - étage



8.6 Issues de secours et accès secours



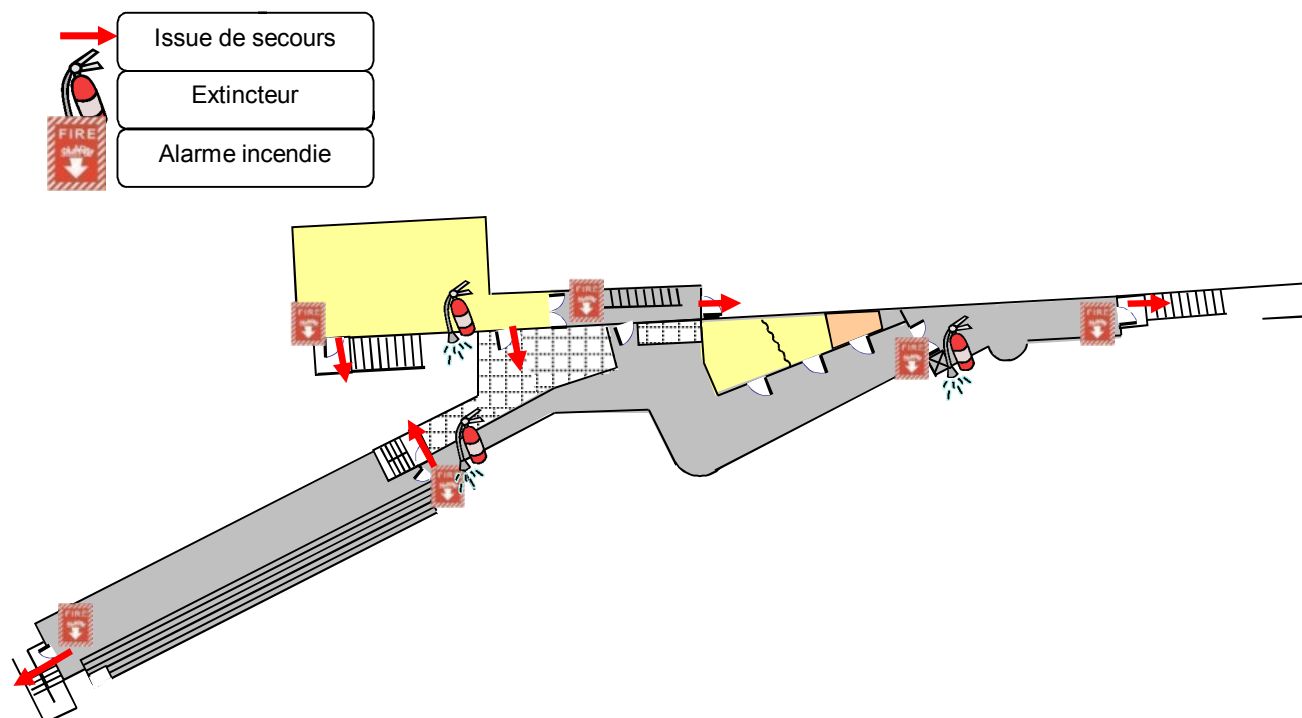
8.7 Boutons d'arrêt d'urgence et remplacement extincteur



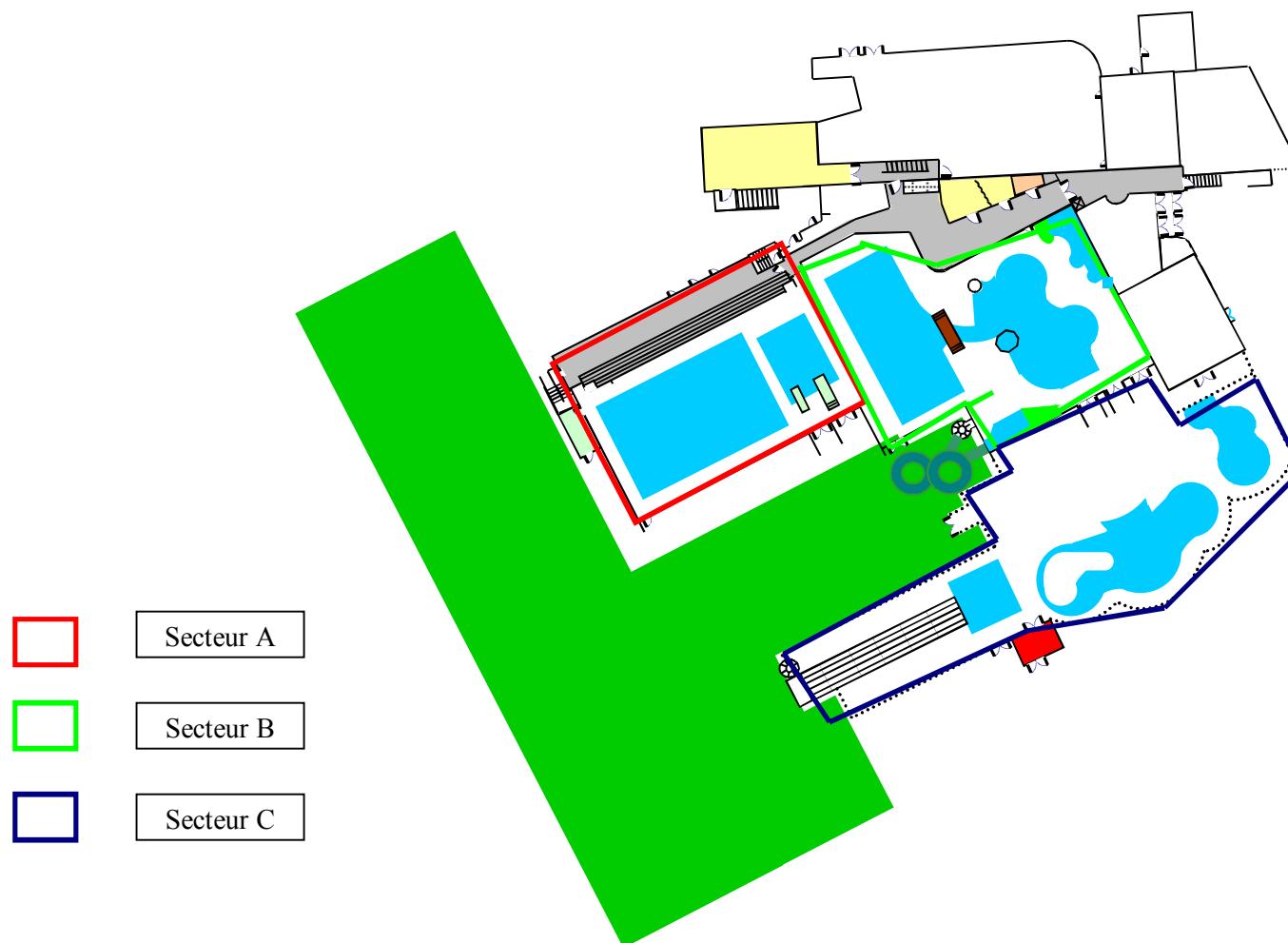
8.8 Emplacement alarme incendie



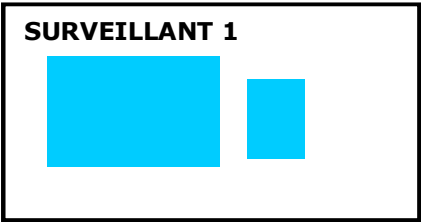
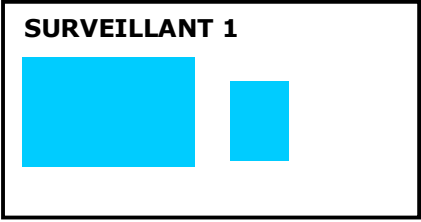
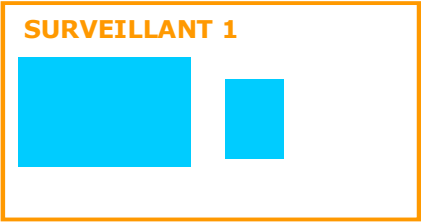
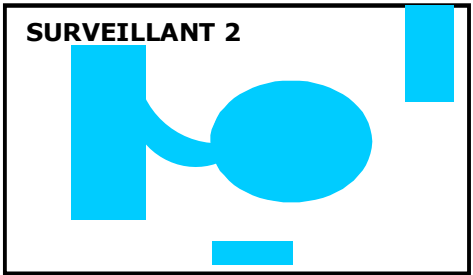
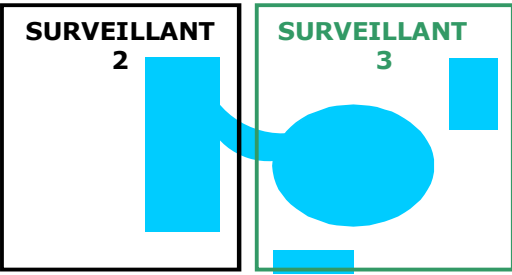
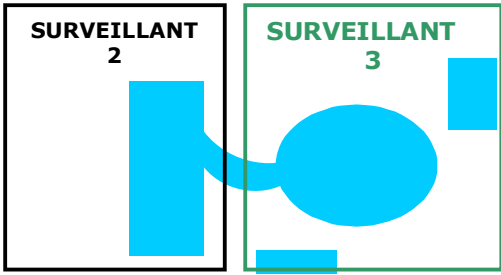
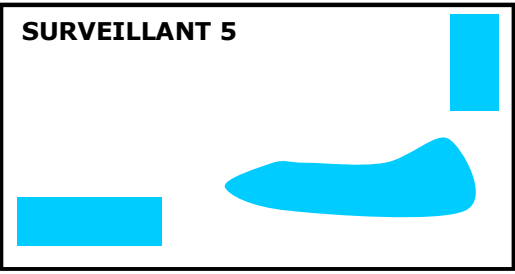
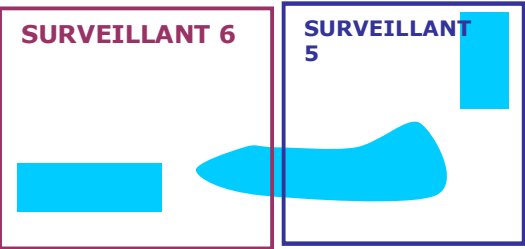
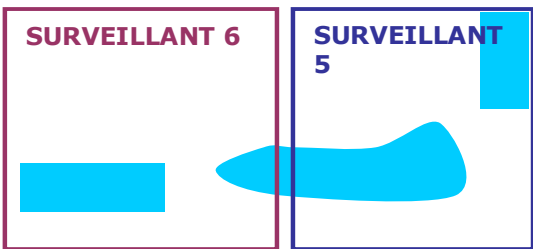
8.9 Descriptif de l'établissement - étage



8.10 Secteurs



8.11 Surveillants

SECTEURS	FAIBLE FREQUENTATION	MOYENNE FREQUENTATION	FORTE FREQUENTATION
SECTEUR A			 SURVEILLANT 4
SECTEUR B			
SECTEUR C			 SURVEILLANT 7

8.12 Fiche de bilan des premiers secours

ATLANTIS Route de Cordes 81000 ALBI Tel : 05.63.76.06.09
FICHE DE BILAN DES PREMIERS SECOURS

Date : **Heure :**

BILAN CIRCONSTANCIEL

Victime : NOM : Prénom : ☐ H ☐ F Age :
Adresse : Tel :/...../...../...../.....

Cadre : ☐ Public ☐ Associatif ☐ Scolaire ☐ Groupes Précisions:

Lieu : ☐ Bassin sportif ☐ Gradins ☐ B apprentissage ☐ B ludique ☐ Pataugeoire ☐ B extérieur
☐ Toboggan ☐ Pentagloss ☐ Pelouse ☐ CRF ☐ Plongeur
☐ Autres, précisions :

Cause : ☐ Noyade ☐ Blessure ☐ glissade ☐ Intoxication ☐ Malade/Malaise ☐ Bousculade
☐ Chute Autres :

BILAN D'URGENCE VITALE

Obstruction VA ☐ oui ☐ non Hémarragie visible ☐ oui ☐ non Conscience ☐ oui ☐ non Ventilation ☐ oui ☐ non Pouls ☐ oui ☐ non

BILAN DE DETRESSE VITALE

Neurologique ☐ Désorientation ☐ PCI depuis : durée : ☐ Asymétrie des pupilles Perte de motricité ☐ Membre supérieur ☐ Membre inférieur

Ventilatoire Fréquence : /mn ☐ Superficielle ☐ Difficile ☐ Irrégulière ☐ Bruyante
Sat O2 :

Circulatoire Pouls Fréquence : /mn ☐ Irrégulier ☐ Filant Tension Artérielle : D
Température : G
Taux glycémie :

Aspect peau et muqueuses : ☐ Pâleur ☐ Cyanose ☐ Marbrures ☐ Sueurs

BILAN COMPLEMENTAIRE

☐ Malaise ☐ Traumatisme

Analyse des plaintes (PQRST)

Provoqué par :
Qualité (Serrement, Fourmillements) :
Région :
Sévérité EVS : 0 1 2 3 4 (Echelle Verbale Simple)
Temps (depuis combien de temps) :

Signes visibles : ☐ Anomalie de la parole, etc.
Précisez :

Recherche des antécédents Maladie : ☐ oui ☐ non Hospitalisation : ☐ oui ☐ non
Traitement ☐ oui ☐ non Allergie : ☐ oui ☐ non

Précisions / Observations :



① Douleur
② Gonflement
③ Déformation
④ Fracture ouverte
⑤ Brûlure
⑥ Contusion
⑦ Plaie
⑧ Hémorragie



GESTES SECOURISTES	SURVEILLANCE																																				
☐ Sortie de l'eau ☐ Nettoyage désinfection ☐ Compression manuelle ☐ Allongée / position confort ☐ LVA ☐ Inhalation O2 :/mn ☐ RCP ☐ Refroidissement ☐ Plan dur & immobilisateur ☐ ALERTE Heure :	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th style="text-align: center;">à 5'</th> <th style="text-align: center;">à 10'</th> <th style="text-align: center;">à 15'</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>Conscience</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Ventilation (Fr/mn)</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Pouls (Fr/mn)</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Tension (TA°)</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Saturation</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Motricité</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Sensibilité</td><td></td><td></td><td></td></tr> <tr><td>Douleur (EVS)</td><td></td><td></td><td></td></tr> </tbody> </table> ☐ Evacuation du public ☐ Pansement simple ☐ Pansement compressif ☐ PLS ☐ Désobstruction ☐ Aspiration ☐ Ventilation :/mn. ☐ DSA Heure Nbre de chocs : ☐ Immobilisation ☐ Collier cervical		à 5'	à 10'	à 15'	Conscience				Ventilation (Fr/mn)				Pouls (Fr/mn)				Tension (TA°)				Saturation				Motricité				Sensibilité				Douleur (EVS)			
	à 5'	à 10'	à 15'																																		
Conscience																																					
Ventilation (Fr/mn)																																					
Pouls (Fr/mn)																																					
Tension (TA°)																																					
Saturation																																					
Motricité																																					
Sensibilité																																					
Douleur (EVS)																																					

INTERVENTION ☐ pompiers ☐ SAMU ☐ autre :

TEMOIN NOM : Prénom :
Adresse : Tel :/...../...../...../.....

Le(s) Maître(s) nageur(s) de service : Le chef de bassin :

FICHE DE BILAN DES PREMIERS SECOURS

ATTESTATION DE DECHARGE DE RESPONSABILITE

Je soussigné(e),

Mr,Mme, Melle

Né(e) le

Demeurant à

Tél :

Responsable de :

Nom :

Prénom :

Né(e) le :

Lien de parenté :

Certifie avoir reçu l'avis des Maîtres nageurs sauveteurs et du médecin urgentiste.

Malgré l'avis des Maîtres nageurs sauveteurs et après avoir pris commanditaire des risques encourus :

- Je déclare refuser le transfert vers un établissement de soins. (1)
- Je déclare prendre en charge le transfert de la personne ci-dessus nommée vers un établissement de soins. (1)

Réservé MNS : Nom du MNS :

Heure d'appel au service des secours :

Conseils du médecin régulateur :

.....

.....

Le

Signature de la victime ou du représentant légal

Signature des témoins

Signature de l'intervenant

REMARQUES COMPLEMENTAIRES :